



L'an deux mille vingt et un le quatorze décembre,  
Le Conseil Municipal de la Commune de Faux la Montagne,  
Dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence  
de Mme MOULIN Catherine, Maire,  
Nombre de conseillers en exercice : 11  
Date de convocation : 4/12/2021

**Présent-es : Christophe BAUMGARTEN, Alain DETOLLE, Francis  
HOEZELLE, Olivier MARTIN, Catherine LESNES, Catherine MOULIN,  
Régis MOREL, Françoise ROMANET, Nathalie VERGEON**

**Absent-es : Victoire BEAUJOU, Noémie SERRU**

Pouvoirs : Mme Victoire BEAUJOU donne pouvoir à Mme Nathalie VERGEON

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code général des  
collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de  
séance.

M. Francis Hozelle se propose et est désigné pour assurer ces fonctions.

Secrétaire : **Francis HOEZELLE**

**DCM 2021/ 78 : Validation du plan de gestion 2022 – 2041 pour  
l'aménagement des forêts communale et sectionale de la commune de Faux-  
la-Montagne.**

Madame le Maire présente à l'Assemblée le projet d'aménagement forestier de  
la forêt communale de Faux-La-Montagne et de la forêt sectionale de Régeat sises  
sur la commune et bénéficiant du régime forestier, projet établi par l'Office  
National des Forêts - Agence Régionale de Limoges.

Suite à l'élection de nouveaux et nouvelles élu-es, le conseil demande  
qu'une visite des parcelles soit organisée avec l'agent ONF en charge de leur suivi  
en y invitant les habitant-es intéressés. Concernant les plantations et exploitations  
à venir, au vu de la durée du plan de gestion, le conseil souhaite que la forêt soit  
considérée dans sa globalité, c'est à dire d'une part, être consulté sur le choix des  
essences au fil du temps et en fonction des connaissances qui évolueront en lien  
entre autre avec le changement climatique et d'autre part, pouvoir trouver un  
équilibre alliant, production, expérimentations et qualité paysagère dans la gestion  
sylvicole qui sera menée.

Après l'avoir étudié, le conseil municipal décide d'approuver  
l'aménagement forestier de la forêt susvisée pour la période 2022-2041.

À Faux la Montagne, le 18/12/2020

La Maire

C MOULIN

